

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

le 30 décembre 2020

EN DÉSACCORD SUR CE POINT, POURQUOI?

- La première raison étant que les augmentations individuelles n'étaient pas liées à une augmentation générale qui aurait permis à tous les salariés d'en bénéficier.
- La deuxième raison : la direction n'a pas besoin d'un accord pour mettre en place les augmentations individuelles.
- la troisième raison : l'égalité professionnelle salariale est une obligation légale pour l'employeur.

DEUX ÉLÉMENTS DANS LA BALANCE LIÉS A LA SIGNATURE DE L'ACCORD

La mise en place de deux groupes de travail au premier trimestre 2021 sur :

- L'organisation du travail (horaires, charge de travail, télétravail ...).
- les classifications (reconnaissance de l'expertise).

Ces deux sujets prennent tout leur sens dans le contexte actuel. De plus, le Syndicat Unifié-Unsa s'y inscrit pleinement dans la mesure où depuis des années, les élus SU-Unsa interviennent systématiquement au quotidien sur les conditions de travail et les rémunérations. **Nous avons d'ailleurs, en 2020, engagé une expertise avec le cabinet SACEF sur les conditions de travail qui n'a pu aboutir car le SNE-CGC par son vote défavorable au maintien de l'expertise en CSE du 23/04/2020 y a mis fin.** Nous mettrons de nouveau tout en œuvre pour qu'enfin il y ait une réelle reconnaissance du travail de chacun-e d'entre vous.

Sur l'aspect financier, nous sommes bien loin du compte, la seule mesure financière générale concédée par l'employeur s'élève à 0,24 € par titre restaurant. A noter, dès la première réunion NAO, lors de nos revendications, nous avons demandé à la direction la mise en place de groupes de travail sur l'organisation du travail et les classifications. Il s'avère que notre participation à ces groupes de travail est liée à la signature de l'accord dans sa globalité. Le Syndicat Unifié-Unsa a donc pris la décision d'y apposer sa signature favorisant ainsi, également, un dialogue social constructif.

DERNIERE MINUTE...

L'accord initialement présenté à signature aux organisations syndicales de la CEN a été modifié dans son contenu. La direction voyant qu'elle n'arriverait pas à obtenir la signature des Organisations Syndicales hormis celle de la CGC a accepté de retirer le point de l'accord relatif aux augmentations individuelles incluant l'égalité professionnelle.

CE QUI RESTE INCHANGÉ

- La prime d'obtention de diplôme : va concerner chaque année au mieux entre 0,5% et 1,5% du personnel de la CEN.
- la revalorisation de la valeur faciale à 9 € du chèque déjeuner : l'ensemble du personnel va bénéficier d'une part employeur de + 0,24 € supplémentaires par titre restaurant. (+ 0,16 € à la charge du salarié).
- Obtention de la prime de la médaille du travail dans les douze mois suivant le départ du salarié de l'entreprise (sous certaines conditions requises précisées dans l'accord et ne concernant que peu de personnes).
- La possibilité d'acheter un vélo à assistance électrique d'occasion à un particulier.
- Le congé de fin de carrière.
- Les congés payés : modification de la période de référence d'acquisition et de pose de congés à compter du 1er janvier 2022.